

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE ADSTN

2026.04.169

OBJET : LIVRAISON, 8 RUE DU PUIFS FERRÉ

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2211-1, L2212-1, L2212-5,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'entreprise **SARL LAURENT MENTEC**, doit procéder à une livraison au n°8 RUE DU PUIFS FERRÉ, le 15 avril 2026.

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et faciliter cette entreprise,

ARRÊTE

Article 1 : Le 15 avril 2026, l'entreprise **SARL LAURENT MENTEC** sera autorisée à intervenir sur le domaine public, 10 rue du Puits Ferré.

Par conséquent :

- La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face par jalonnement réglementaire.
- La circulation **RUE DU PUIFS FERRÉ** sera maintenue sur chaussée rétrécie et régulée par un alternat.

Article 2 : L'entreprise **SARL LAURENT MENTEC** devra assurer :

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte du chantier,
- Le nettoyage du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le premier avril deux mille vingt-six.



Le Maire,

Jean-Charles BRUNET